



**Studio de répétition – Règlement intérieur  
Résidence Fauré**

341 Rue des résidences – 38400 Saint-Martin-d’Hères  
[pole.musique@crous-grenoble.fr](mailto:pole.musique@crous-grenoble.fr)

### **Préambule**

Équipement structurant pour l’ensemble des étudiants, le Studio de répétition CROUS de la résidence Fauré a été conçu et pensé comme un lieu de partage, de travail, ainsi qu’un espace dédié à la création musicale.

L'utilisation du studio de répétition nécessite le respect d'un certain nombre de règles dans le but de garantir à tous une égalité d'accès, mais également le bon fonctionnement du matériel.

### **Article 1 : Objet**

Ce règlement intérieur définit les conditions d'accès et les principes d'usage du studio de répétition CROUS situé Résidence Fauré - 341 Rue des résidences – 38400 Saint-Martin-d’Hères.

### **Article 2 : Conditions générales**

- Pour chaque formation musicale, solo ou en groupe, un référent du groupe est désigné pour être le seul interlocuteur en lien avec le Service Culturel CROUS.
- La réservation des studios entraîne automatiquement l'acceptation de ce règlement intérieur.
- Les usagers sont seuls responsables de leurs affaires personnelles.
- Le Service Culturel du Crous décline toute responsabilité en cas de perte, de vol de biens personnels des usagers ou de dommages qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.
- Il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, nourriture et fumer dans les locaux de répétition.
- Introduire des objets illicites ou dangereux
- Entrer dans les locaux en état d'ébriété

### **Article 3 : Conditions d'accueil**

Le studio de répétition CROUS est accessible aux horaires suivants :

<b>Jour</b>	<b>Horaires</b>
Lundi	09h00 – 22h00
Mardi	09h00 – 22h00
Mercredi	09h00 – 22h00
Jeudi	09h00 – 22h00
Vendredi	09h00 – 22h00
Samedi	Sur demande
Dimanche	Sur demande

- Les utilisateurs du studio se doivent de considérer le temps de montage, installation et démontage dans l’horaire attribué.

### **Article 4 : Modalités d'inscription, réservation et d'annulation**



Lors de la première inscription au studio, voici la procédure à suivre :

- Télécharger le règlement intérieur et la fiche d'inscription sur le site <http://www.crous-grenoble.fr/culture/polemusique/>
- Envoyer le règlement intérieur signé par le référent du groupe, le formulaire d'inscription et la copie recto verso des pièces d'identité ou la copie de la carte étudiante de chaque usagers. Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante : [pole.musique@crous-grenoble.fr](mailto:pole.musique@crous-grenoble.fr)
- En cas d'annulation, les utilisateurs sont priés de prévenir le CROUS au moins 24 heures en amont.

#### **Article 5 : Assurances, biens personnels**

- Lors de la mise à disposition de la salle de répétition, les équipements du studio sont sous la responsabilité des utilisateurs qui restent donc responsables des dommages matériels et corporels qui résulteraient d'une utilisation inadéquate. Les éventuels frais de réparation seraient à la charge de l'organisateur.
- En aucun cas, le CROUS ne pourrait être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens personnels, et notamment matériels ou instruments de musique.
- Le CROUS n'exige pas de dépôt de garantie. En contrepartie, les utilisateurs acceptent de faire sien tout problème lié aux dégradations ou nuisances occasionnées. Une facturation sera établie suite :
  - aux dommages occasionnés au bâtiment ou au matériel mis à disposition.
  - à la perte de matériel mis à disposition ou présent à l'arrivée de l'organisateur dans les locaux.

#### **Article 6 : Règles d'usage du studio de répétition**

- Chaque utilisateur du studio doit immédiatement informer l'agent d'accueil de la résidence ou le Service culturel du CROUS en cas de panne, de problème matériel, de dégradation ou de vol. Un carnet de bord est à compléter à votre arrivée et sortie dans le studio. Si vous voyez une anomalie, vous êtes priés de marquer cette dernière dans le carnet mis à disposition.
- Dans l'intérêt de leur santé, les utilisateurs s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables et à suivre les conseils du régisseur lorsqu'il sera demandé de limiter celle-ci.
- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'extérieur et à l'intérieur des locaux.
- Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés sont proscrits.
- Les usagers devront procéder à la remise en place du matériel de back line et s'assurer que le local, après son utilisation est rendu propre et en bon état.
- Le responsable du studio remet au groupe un badge d'entrée au studio de répétition réservé sur présentation d'une pièce d'identité ou d'une carte étudiante.

#### **Article 7 : Urgences et premiers secours**

- En cas d'incident ou de situation d'urgence, les utilisateurs doivent immédiatement avertir l'accueil de la résidence Berlioz, joignable au 04.76.54.90.00 et le régisseur, au 06.88.81.33.19.
- En cas de risque incendie, des extincteurs sont à disposition sur les espaces dédiés aux répétitions.

#### **Article 8 : Accès**

- Le responsable du groupe devra être présent de l'ouverture à la fermeture du studio. Ce dernier aura préalablement suivi une visite technique des locaux avec le régisseur de la salle, durant laquelle seront détaillés les moyens de lutte contre l'incendie, l'emplacement des issues de secours.



- Le responsable du groupe doit s'assurer que chaque membre de sa formation a bien pris connaissance de la totalité des articles du présent règlement intérieur et en accepte les conditions.
- En dehors des membres du groupe définis par la convention, aucune personne ne peut pénétrer dans le studio sans autorisation du CROUS. Toute personne invitée par un groupe ou musicien est placée sous la responsabilité du groupe ou musicien.
- Le créneau désigné à l'article 3 peut être modifié ou supprimé sur décision du régisseur qui peut être présent à tout moment.

### **Article 9 : Comportements inappropriés et sanctions**

- Toute dégradation volontaire de matériel ou propriété d'un tiers et toute détérioration du studio sont à la charge des usagers. Il leur sera demandé de payer les frais de remise en état.
- Tout comportement injurieux, violent ou provocateur à l'égard du personnel ou d'un tiers induira une éviction du studio, qui pourra être définitive en fonction des faits reprochés.

### **Article 10 : Respect du règlement intérieur**

L'absence de respect de ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion du musicien ou du groupe, prononcée par le Service culturel du CROUS après audition de(s) l'intéressé(s).

Je soussigné(e) .....  
reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage en mon nom et en celui de mon  
groupe ..... à en  
respecter et à en faire respecter les clauses.

Fait à ..... Le .....

Signature: